

maintenant !

Le Conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur le besoin persistant dans le domaine du logement locatif pour permettre ensuite à la Communauté de l'Agglomération Creilloise, de regrouper ces avis, et d'émettre une demande d'agrément auprès du Préfet de région.

Notre territoire qui dispose d'une excellente desserte sur Paris et l'Île-de-France, accueille des habitants aux revenus modestes et où les loyers sont très élevés au regard de la qualité des produits offerts.

Dans le cadre du PLH, il est proposé d'une part, d'agir sur le parc existant, avec la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui visera la remise aux normes du parc ancien et le développement d'un parc locatif à loyers intermédiaires (conventionnement) ; et d'autre part, de diversifier les produits de logements afin de répondre aux besoins des habitants, par la construction de 400 logements par an dont 20 % de locatif privé de qualité avec des loyers intermédiaires. Cette dernière démarche s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes de Rénovation Urbaine en cours sur l'agglomération, qui doivent participer au rééquilibrage de l'offre de logements en proposant la construction de logements privés avec de l'accession sociale.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur le besoin en logement locatif sur le territoire de Creil, pour permettre ensuite à la Communauté de l'Agglomération Creilloise de regrouper ces avis, et d'émettre une demande d'agrément auprès du Préfet de région.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi de Finances 2013,

Vu le décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le besoin en logement locatif sur le territoire de Creil.

Article 2 : de solliciter le maintien du dispositif d'incitation fiscale, au-delà du 30 juin 2013.

Article 3 : de charger la Communauté de l'Agglomération Creilloise de solliciter l'agrément auprès du Préfet de Région.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 MARS 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis le 02 AVR. 2013
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 21/04/13

et publication ou notification le... 28/03/13

à CREIL, le... 21/04/13

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

